



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°24-45

Objet :

**Travaux d'aménagement des
ouvrages et de restauration des
cours d'eau**

Approbation de la convention

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention relative aux travaux de restauration des cours d'eau avec Monsieur André RAQUIN, propriétaire de la parcelle cadastrée AO236 située à SAINT VINCENT DE REINS ;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à 5 ans renouvelable tacitement ;

3°) de signer ladite convention.

Roanne, le - 3 AVR. 2024

Le Président,


Daniel FRECHET

LE PRESIDENT,

N°24-46

Objet :

**Diffusion et exploitation de
données du registre parcellaire
graphique (RPG) et du système
intégré de gestion et de contrôle
(SIGC)**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) est chargée de la communication de certaines données du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) d'aides attachées aux surfaces cultivées et relevant de la politique agricole commune (PAC), et en particulier du Registre parcellaire graphique (RPG) ;

Considérant que les demandes doivent respecter en tous points le formalisme de l'instruction technique du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation consultable sur BO AGRIC ainsi que les termes du règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGPD) consultable sur le site de la CNIL ;

Considérant que dans le cadre du volet agricole des contrats territoriaux Loire et affluents rive gauche en Roannais, Rhins, Rhodon, Trambouzan et Affluent et Val d'Aix Isable, Roannaise de l'eau doit identifier l'utilisation des ilots agricoles et la structuration d'exploitation pour faciliter l'animation agricole de ces contrats territoriaux ;

Considérant la nécessité de consulter les données du RPG de manière brute ;

Considérant que Roannaise de l'eau s'engage à n'utiliser les données du RPG que dans le cadre et pour l'exécution d'une mission du service public ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) de signer le formulaire de demande d'une extraction du registre parcellaire graphique (RPG) ;

2°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision ;

Roanne, le - 3 AVR. 2024

Le Président,

Daniel FRECHET